



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 15-090626

Information sur la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par le 3e adjoint, Jean-Claude DAMOUR

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 03 juin 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 27

Absents : 00

Procurations : 02

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
PAYET Mickael 7^{ème} adjoint
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

PROCURATION(S) : ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à BOYER Annie Claude – MAURER Mhedi Conseiller Municipal à PAYET Johnny

Publicité faite le 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260609-DCM15-090626-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Affaire 15-090626

Information sur la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par le 3^e adjoint, Jean-Claude DAMOUR

Le Maire rappelle que la protection fonctionnelle est une mesure permettant à un agent public ou à un élu local de bénéficier d'une prise en charge par l'autorité à laquelle il appartient, de tout ou partie du reste à charge des dépenses et préjudices engendrés (par exemple, dépassement des honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux, à l'assistance psychologique d'avocats dans le cadre de faits subis en lien avec leur fonction respectives).

Déjà modifié par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, le régime de la protection fonctionnelle des élus locaux a été mis à jour par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Cette loi maintient la procédure d'octroi automatique de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux, tout en modifiant le déroulé de cette procédure.

Ainsi, l'octroi de la protection fonctionnelle répond à plusieurs cas :

- La protection fonctionnelle bénéficie au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de leur fonctions (art. L2123-34 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 2) ;
- La protection fonctionnelle bénéficie au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions, victimes « de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions » (art. L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 2) ;
- La protection fonctionnelle bénéficie par extension aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages (art. L2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 6) ;

L'octroi d'une telle protection continue d'être obligation qui s'impose à la collectivité lorsque l'un des cas de figure précédemment cités apparaît. Il n'y a donc pas de faculté donnée à la collectivité sur ce sujet, avec un octroi automatique. La nouvelle procédure prévoit que l'élu qui sollicite la protection fonctionnelle « *adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2. L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.* »

Par courrier du 19 mai 2026, reçu le 3 juin 2026, le troisième adjoint, Jean-Claude Damour, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle pour des faits de menace et de dégradations de ses conditions de travail en raison de sa qualité d'élu. Le dossier complet des faits pouvant être rattachés au titre de l'article L2123-45 du code général des collectivités territoriales (cf. supra) est joint en annexe au présent rapport.

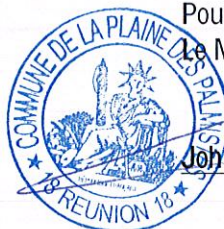
Le présent rapport vaut information sur la demande de protection fonctionnelle sollicitée par M. Jean-Claude DAMOUR. La délibération correspondante sera transmise par courrier au Préfet de la Région Réunion. A date de réception du courrier par les services de la Préfecture, la protection fonctionnelle démarrera.

Il est néanmoins rappelé que le conseil municipal concernée peut toujours retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai impératif de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu a bénéficié de la protection de la commune. Par dérogation à l' article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, il convient de noter qu' à la demande d' un ou de plusieurs de ses membres, le Maire est tenu de convoquer l' organe délibérant dans ce même délai. La convocation doit être accompagnée alors d' une note de synthèse.

Le Conseil municipal à l' **UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Jean-Claude DAMOUR, 3^e adjoint,
- **PREND ACTE** de la transmission du présent rapport d' information au Préfet de la Région Réunion, par le biais d' un courrier d' information par le biais d' un courrier recommandée avec accusé de réception,
- **PREND ACTE** qu' à réception de l' envoi du courrier d' information, la protection fonctionnelle est automatiquement octroyée à M. Jean-Claude DAMOUR,
- **PREND ACTE** que dans un délai de quatre mois à compter de la date à partir de laquelle l' élu aura bénéficié de la protection fonctionnelle, l' assemblée peut toujours retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu,
- **PREND ACTE** que le Maire doit convoquer l' organe délibérant sur cette question du retrait ou de l' abrogation de la protection fonctionnelle, à la demande d' un ou de plusieurs de ses membres,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d' absence, l' adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Demande de bénéfice de la protection fonctionnelle – article L.2123-34 du CGT

Monsieur le Maire,

Je soussigné DAMOUR Jean Claude agissant en qualité Adjoint au Maire de la Plaine des Palmistes délégué aux sports et aux associations, sollicite par la présente l'octroi de la protection fonctionnelle en ma faveur pour les faits suivants :

- Menace au stade en présence de témoins ;
- Diffamations proférées lors de l'assemblée générale du club « Piscine » ;
- Diffamations diffusées sur les réseaux sociaux ;
- Tentative de déstabilisation dans le cadre professionnel en tant que pompier professionnel

Exposés des faits (dates, lieux, témoins, preuves) :

- Avril 2024 : Menaces au stade de la plaine des palmistes en présence de témoin : Gilbert Grondin, Joël GAUVIN, L'épouse du trésorier de l'association de foot ;
- 12/04/2025 : Menaces lors de l'assemblée générale du club de natation, J'ai été pris à parti par Monsieur Begue et sa Mère (cf main courante du 13 mars 2025) ;
- Courant 2026 : Ces éléments ont malheureusement impacté mon espace professionnel. A cet effet je joins tous les échanges eus avec les instances du SDIS et sa Présidente.

Considérant que ces agissements sont en lien direct avec l'exercice de mes fonctions et qu'ils exposent sa personne à des procédures civiles/pénales et à des atteintes personnelles, je demande :

- 1) L'ouverture de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions applicables (prise en charge de la défense et, le cas échéant, des frais d'avocat et d'expertise) ;
- 2) La désignation d'un conseil et la prise en charge des frais engagés ou à engager ;
- 3) L'enregistrement et la conservation des pièces ci-jointes comme éléments justificatifs.

Pièces jointes : copies de plaintes/témoignages/captures d'écran/date et lieu des faits/attestations.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé(e) de la suite donnée à cette demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

DAMOUR Jean Claude, Adjoint au Maire de la Plaine des Palmistes
22 Rue du Père GOUPY — 0692602653 — jcdamour44@gmail.com
19/05/2026

